



Centre de Gestion Agréé

Centre
de Gestion
Agréé du Cher

C.G.A. 36



QUELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DEMAIN ?

Le Subdray le 17 Octobre 2013



Animée par
Alain BLOGOWSKI

Plan

- ✓ Un bref historique de la PAC
- ✓ Pourquoi une nouvelle réforme ?
 - ✓ L'accord du 26 juin 2013
 - ✓ Les choix nationaux
- ✓ Quelles conséquences pour les producteurs ?
 - ✓ Conclusion



La PAC : une réussite incontestable !

Créée en 1958 par le Traité de Rome, la Politique Agricole Commune (PAC) a incontestablement été un vrai succès.

Grâce à l'instauration de prix garantis aux producteurs élevés, de taxes à l'importation pour protéger le marché intérieur et de subventions à l'exportation pour écouler les excédents, elle a permis, en moins de vingt ans, le doublement de la production des principaux produits agricoles, végétaux ou animaux.

Déficitaires au sortir de la seconde guerre mondiale (tickets de rationnement en France), l'Europe est aujourd'hui un des premiers exportateurs de produits agro-alimentaires sur le marché mondial.

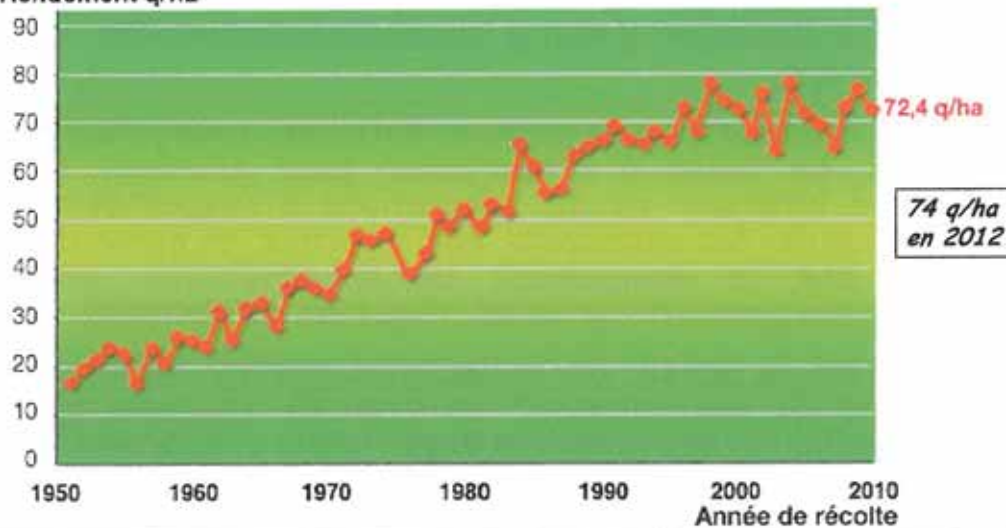


L'évolution des livraisons végétales (milliers de tonnes)

	1970	1980	1990	1998	2004
<i>Blé tendre</i>	12 319	23 357	31 417	38 426	37 600
<i>Orge et escourgeon</i>	8 154	11 692	10 020	10 586	11 000
<i>Avoine</i>		1 924	848	634	
<i>Maïs grain</i>	7 491	9 200	9 165	14 484	16 400
<i>Oléagineux</i>	674	1 367	4 625	5 755	5 606
<i>Dont Colza</i>		1 093	1 970	3 497	3 969
<i>Dont Tournesol</i>		245	2 430	2 001	1 467
<i>Pois protéagineux</i>		263	3 589	3 061	1 675
<i>Betteraves à sucre</i>	17 539	28 442	31 735	31 684	30 533
<i>Pommes de terre</i>	6 637	4 960	3 337	4 022	5 408

Des rendements en blé multipliés par cinq !

Rendement q/ha



L'évolution des livraisons animales (milliers de tec)

	1970	1980	1990	1996	2004
<i>Gros bovins</i>	1 235	1 560	1 599	1 642	1 530
<i>Veaux</i>	389	405	313	336	296
<i>Porcins</i>	903	1 486	1 727	2 171	2 330
<i>Ovins</i>	108	177	168	145	125
<i>Volailles</i>	637	1 121	1 657	2 218	1 989
<i>Œufs (teoc) *</i>	581	853	895	1 005	1 026
<i>Lait (millions de l.)</i>		24 000	23 425	22 532	22 449



La PAC : une réussite incontestable !

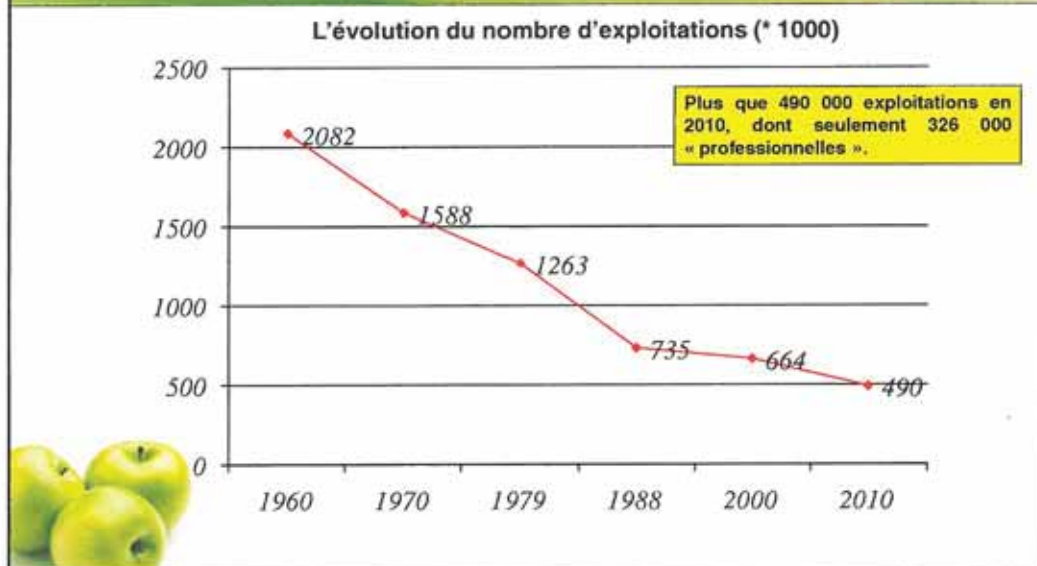
Cette augmentation spectaculaire de la production n'aurait pas été possible sans :

- ✓ Une amélioration importante des potentialités agronomiques des sols (irrigation, drainage, ...),
- ✓ Des progrès rapides au niveau de la génétique (végétale, ou animale),
- ✓ L'utilisation d'intrants « industriels » de plus en plus efficaces et spécialisés,
- ✓ Des matériels et des bâtiments plus modernes et mieux adaptés, et
- ✓ Des chefs d'entreprises de mieux en mieux formés, et informés.

Le tout, accompagné par une politique volontariste de remplacement des générations (aides à la cessation d'activité, aides à l'installation, ...), une politique originale des structures et un accompagnement financier de cette modernisation fortement soutenue par les pouvoirs publics (bonification des taux d'intérêt, notamment).



Au prix de la disparition de trois quarts des exploitations en 50 ans !



La PAC : une réussite incontestable !

En résumé, une productivité du travail multipliée par six en moins de 40 ans, grâce à une mécanisation accrue, une amélioration du potentiel agronomique des terres, un recours massif aux intrants d'origine industrielle, un niveau de formation de plus en plus élevé et un endettement important.



Le temps des réformes ...



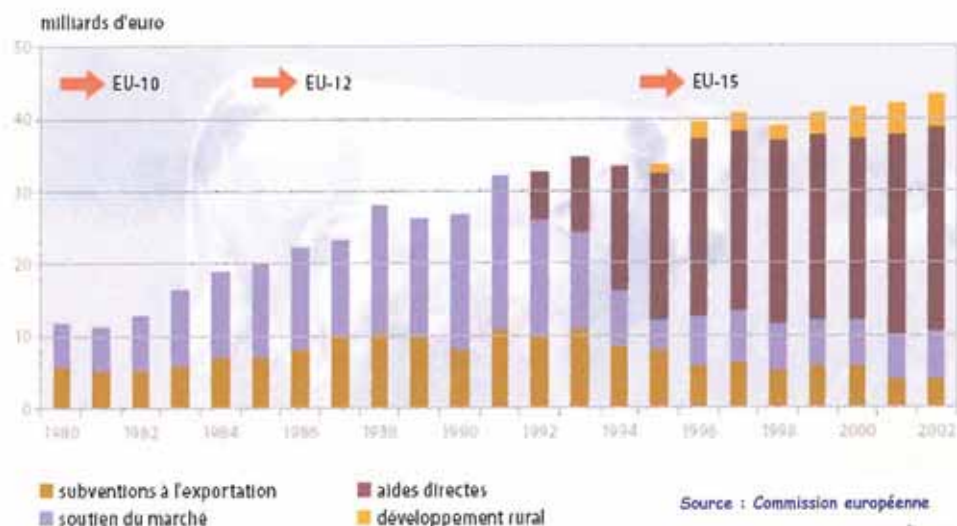
Le temps des réformes

Dopée par des prix garantis rémunérateurs, des mécanismes d'achat à l'intervention sécurisants, et une forte stimulation de la demande intérieure, l'agriculture française devient très rapidement excédentaire. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande va générer des conflits virulents avec nos partenaires commerciaux (GATT, puis OMC), entraîner une augmentation importante des dépenses budgétaires consacrées au soutien des prix et des marchés agricoles et avoir des conséquences négatives sur l'environnement, l'emploi agricole et l'occupation du territoire.

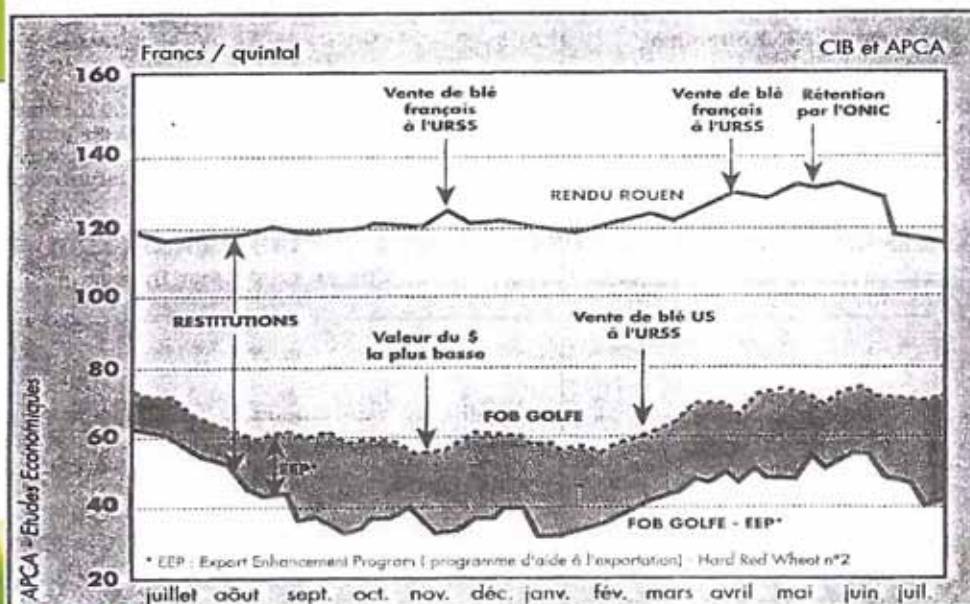


De dix à trente milliards d'euros en une décennie

L'évolution des dépenses de la PAC



COMPÉTITION SUR LE MARCHÉ MONDIAL (90/91)



Le temps des réformes

Si les instances communautaires ne sont pas restées sans réagir devant cette envolée du budget agricole (rappelons, notamment l'instauration des quotas laitiers en 1984 et la mise en place des QMG (quantités maximales garanties) et des stabilisateurs budgétaires en 1988), les principales réformes n'interviendront qu'à partir de 1992.



Le temps des réformes

En 20 ans, soit entre 1992 et 2012, ce sont ainsi quatre réformes qui se succéderont.

Une analyse attentive de leurs contenus et de leur enchaînement permet de **dégager une logique évidente dans cet enchaînement, à savoir :**

- ✓ *Passage progressif d'une logique de soutien par les prix (assurée par les consommateurs), à un soutien par des aides directes aux producteurs totalement « découplées » de la nature et du volume des productions (financées par les contribuables),*
- ✓ *Démantèlement progressif des outils de gestion des marchés, notamment par le biais d'un « durcissement » des conditions d'accès à l'intervention,*
- ✓ *Transfert progressif et continu, des ressources budgétaires du « premier pilier » vers le second,*



Le temps des réformes

- ✓ *Découplage total des aides aux produits, contrebalancé par un «recouplage» fort aux nouvelles attentes de la société (de l'éco-conditionnalité à la conditionnalité),*
- ✓ *Justification de plus en plus nette du soutien aux agriculteurs par leur rôle en faveur de l'environnement, de l'entretien des espaces ruraux et de la production de produits « de qualité »,*
- ✓ *Faible croissance du budget dévolu au soutien à l'agriculture, en dépit des élargissements successifs,*
- ✓ *Montée en puissance du discours sur l'équité quant à la répartition des aides directes du « premier pilier », tant entre les Etats membres qu'au sein même de ces derniers,*
- ✓ *D'une logique de « guichet », à une logique de « projet ».*



Pourquoi une nouvelle réforme ?





Pour résumer, il apparaît qu'après une première période durant laquelle la priorité de la Commission européenne a été d'encourager les agriculteurs à produire au maximum pour satisfaire des consommateurs européens fortement demandeurs, son objectif central est désormais de préserver l'entretien des espaces ruraux et les ressources naturelles.

En matière de production agricole, plus que les quantités produites, ce sont désormais la qualité des produits, les modes de production et de commercialisation, ou le bien-être des animaux d'élevage qui sont au cœur de ces préoccupations.

Enfin, au sein d'une Union élargie à 28 Etats membres, les questions d'équité et de « justice », comme les questions budgétaires, sont plus que jamais au centre des débats.



Les principaux points de l'accord du 26 juin 2013



Quel budget pour l'Union européenne ?



Le financement du budget de l'UE : d'où vient l'argent ?

Le budget de l'Union européenne est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Il repose sur un principe d'équilibre entre recettes et dépenses et comporte des mécanismes de compensation.

Les ressources propres, qui représentent aujourd'hui 99% du budget, sont de trois types :

Les ressources propres traditionnelles (RPT), principalement constituées par les droits de douane perçus sur les importations de produits en provenance des pays extérieurs à l'UE et les cotisations sucre.

La ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il s'agit d'un taux de pourcentage uniforme qui est appliqué à l'assiette TVA harmonisée de chaque État membre. Elle représentait en 2011 environ 14 milliards d'euros. L'assiette de TVA à prendre en compte est limitée à 50 % du RNB de chaque État membre. Cette règle vise à éviter que les États membres les moins prospères ne paient une part disproportionnée par rapport à leur capacité de contribution. En effet, la consommation, et donc la TVA, tendent à représenter un pourcentage plus élevé du revenu national des pays moins prospères.

La ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Il s'agit d'un taux uniforme appliqué au RNB de chaque État membre. Il sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par les autres recettes. Bien qu'il s'agisse d'un élément d'équilibrage, cette ressource constitue aujourd'hui la source de revenu la plus importante. Elle s'élevait, en 2011, à 92,7 milliards d'euros.

Le financement du budget de l'UE : d'où vient l'argent ?

Les « **autres recettes** » sont constituées par : les taxes prélevées sur les rémunérations du personnel des institutions européennes ; les contributions de pays tiers à certains programmes européens ; les amendes infligées aux entreprises qui enfreignent les règles de concurrence ou d'autres règles ; ...

Au moment de l'approbation du budget annuel par le Conseil et le Parlement, **le total des recettes doit être égal au total des dépenses**. Toutefois, les recettes et les dépenses s'écartent souvent des prévisions faites en début d'exercice. Au final, il subsiste en général un excédent qui est utilisé pour réduire la contribution des états membres au budget de l'année suivante.

Les différences de contribution au budget entre les états membres ayant été jugées excessives par certains pays, qui estimaient payer trop, des mesures ont été prises pour corriger ces déséquilibres. **Ces mécanismes de compensation** incluent : la « correction britannique » (la différence entre ce que le Royaume-Uni verse et reçoit est compensée à 66 %). Le calcul repose sur le RNB et la TVA du pays ; le versement de montants forfaitaires aux Pays-Bas et à la Suède ; des taux d'appel réduits de la TVA pour les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne et l'Autriche.

La charge financière que représente la **correction britannique** est répartie entre les états membres au prorata de leur part dans le RNB de l'UE. Néanmoins, depuis 2002, elle est limitée à 25 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, qui estimaient que leur contribution au budget de l'UE était excessive.

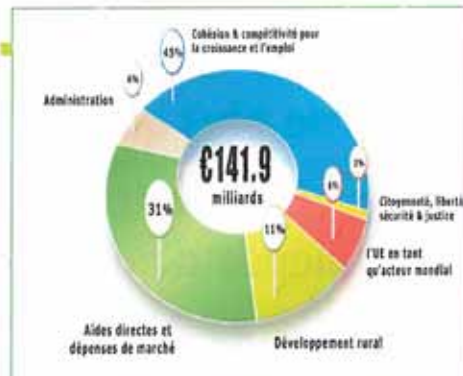
Le budget de l'UE en 2011 (millions d'euros courants)

Les chiffres (CE : crédits d'engagement - CP: crédits de paiement) :

Des différences significatives entre les crédits d'engagement et les crédits de paiements

**42% du budget communautaire était consacré au financement
de la PAC en 2011**

Rubriques	Initial		Final		Implémenté	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	13,5	11,6	13,5	11,6	13,1	11,3
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	51,0	41,7	51,0	42,4	51,0	42,4
2. Préservation et gestion des ressources naturelles	58,7	56,4	58,7	55,8	58,6	55,6
3a. Liberté, sécurité et justice	1,1	0,8	1,2	0,8	1,2	0,8
3b. Citoyenneté	0,7	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
4. L'UE en tant qu'acteur mondial	6,8	7,2	8,8	7,0	8,6	6,9
5. Administration	6,2	6,2	6,2	6,2	7,9	7,3
Total	142,0	126,5	142,3	126,7	141,3	125,2



Quel budget pour l'Union européenne ?

Afin de mieux comprendre les débats budgétaires qui ont occupé la une des médias ces derniers mois, rappelons que le principe fondateur de l'Union européenne réside dans l'appui des pays les plus riches à leurs homologues moins favorisés pour accélérer leur développement économique et social.

De ce fait, la France est aujourd'hui le second contributeur net au budget communautaire, avec une participation totale de 21,9 milliards d'euros en 2013 (soit 18% des recettes totales de l'Union, derrière l'Allemagne avec 20%).

En termes absolus, elle était en 2011 le troisième bénéficiaire des dépenses de l'Union européenne (derrière la Pologne et l'Espagne) avec 10,1 % du total (13,2 milliards sur un total de 129). Elle était notamment le premier bénéficiaire des dépenses relatives à la Politique agricole commune (8,7 milliards d'euros en 2011).



Quel budget pour l'Union européenne ?

La France reste néanmoins « contributrice nette » au budget de l'Union européenne, à savoir qu'elle verse plus qu'elle ne reçoit.

La différence est aujourd'hui de 6,4 milliards d'euros.



Evolution du « solde net » de la France



Quel budget pour l'Union européenne ?

Outre la France, les principaux contributeurs nets au budget de l'Union européenne sont : l'Allemagne (9 milliards d'euros), l'Italie (5,9 milliards), le Royaume-Uni (5,6 milliards) et les Pays-Bas (2,2 milliards). Pour ces cinq pays, la contribution nette représente environ 0,3 à 0,4% de la richesse nationale.

Les principaux bénéficiaires sont : la Pologne (près de 11 milliards d'euros en 2011), la Grèce (4,6 milliards), la Hongrie (4,4 milliards), l'Espagne et le Portugal (environ 3 milliards d'euros chacun).

On remarquera également que, malgré la modicité des retours nets (en valeurs absolues), les financements communautaires représentent néanmoins une part importante du PIB dans les pays Baltes* (4,6% en Lettonie et 3,6% en Lituanie).

Quel budget pour l'Union européenne ?

Par contre, pour les seuls crédits consacrés à la PAC, la France reçoit plus qu'elle ne verse. Ainsi, en 2011, sur les 43,8 milliards consacrés à cette politique, les agriculteurs français ont bénéficié de soutiens à hauteur de 8,7 milliards, soit près de 20% du total.

Cette proportion est identique pour les seules aides directes du premier pilier (8 milliards sur 40,2).

En ce qui concerne le développement rural (fréquemment appelé « second pilier »), les retours français ne sont « que » de 760 millions d'euros sur un total de 12,3 milliards, soit environ 6%.



Quel budget pour l'Union européenne ?

Concernant le futur budget de l'Union européenne, la Commission avait proposé en juin 2011 des dépenses (en crédits d'engagement) à hauteur de 1 025 milliards d'euros pour la période 2014 - 2020, soit 1,05% du RNB (Revenu national brut) européen, et de 972,2 milliards en crédits de paiement (1% du RNB). Cette somme correspondait (en termes nominaux) à une hausse de 4,8% par rapport à la période 2007 - 2013.



Quel budget pour l'Union européenne ?

Cette proposition de la Commission d'augmenter de 4,8% le budget de l'Union sur les sept prochaines années a rencontré de nombreuses oppositions dans la mesure où le contexte actuel de crise économique et financière de l'Europe ne laisse guère de marge de manœuvre à nombre de pays. Plusieurs fronts s'opposaient : d'un côté la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède, tous contributeurs nets, partisans d'une réduction drastique du futur budget de l'UE pour 2014 - 2020. En face, les pays les plus pauvres, qui plaidaient, au contraire, pour une hausse.



Quel budget pour l'Union européenne ?

Après près de deux ans de discussions et d'innombrables séances de négociations (à tous les niveaux), un accord politique sur le futur budget de l'Union européenne pour la période 2014-2020 a finalement pu être trouvé le 26 juin dernier entre le président Barroso, le président Schulz et le Premier ministre irlandais Kenny.

Il s'élèvera finalement, en crédits d'engagement, à 960 milliards d'euros (au prix de 2011) pour les sept ans à venir.



Le budget de l'Union européenne pour 2014 - 2020

En milliards d'euros 2013	Total 2007-2013 (1)	Proposition Commission (*) (2)	Accord final (3)	(3) / (1)		(3) / (2)	
TOTAL	994,176	1 045,282	959,988	-34,188	-3%	-85,294	-8%
Dont rubrique 1	446,310	503,310	450,763	+4,453	+1%	-52,547	-10%
Dont rubrique 2	420,682	389,972	373,179	-47,503	-11%	-16,793	-4%
Dont Pilier 1	318,820	286,551	277,851	-40,969	-13%	-8,700	-3%
Dont Pilier II	95,741	91,966	84,936	-10,805	-11%	-7,030	-8%
Dont rubrique 3	12,366	18,809	15,696	+3,320	+27%	-3,123	-17%
Dont rubrique 4	56,815	70,000	58,704	+1,889	+3%	-11,296	-16%
Dont rubrique 5	57,082	63,165	61,629	+4,547	+8%	-1,536	-2%

* Proposition actualisée de juin 2012

Rubrique 1 : Croissance durable - Rubrique 2 : Préservation et gestion des ressources naturelles
 Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice - Rubrique 4 : L'UE en tant qu'acteur mondial
 Rubrique 5 : Administration

Le budget de l'Union européenne pour 2014 - 2020

MULTI-ANNUAL FINANCIAL FRAMEWORK (EU-28)

(EUR million - 2011 prices)

COMMITMENT APPROPRIATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020
1. Smart and Inclusive Growth	60,283	61,725	62,771	64,238	65,528	67,214	68,004	458,763
1a. Competitiveness for growth and jobs	15,605	16,321	16,726	17,693	18,490	19,700	21,079	125,614
1b. Economic, social and territorial cohesion	44,678	45,404	46,045	46,545	47,038	47,514	47,925	323,149
2. Sustainable Growth: Natural Resources	55,863	55,000	54,261	53,448	52,486	51,503	50,558	373,179
of which: Market related expenditure and direct payments	41,565	40,999	40,421	39,537	38,079	36,335	37,905	277,851
3. Security and citizenship	2,053	2,079	2,154	2,232	2,312	2,391	2,469	15,666
4. Global Europe	7,654	8,063	8,281	8,375	8,553	8,764	8,794	58,704
5. Administration	8,218	8,385	8,589	8,807	9,007	9,206	9,417	61,829
of which: Administrative expenditure of the institutions	6,649	6,791	6,955	7,110	7,270	7,425	7,590	49,798
6. Compensations	27	0	0	0	0	0	0	27
TOTAL COMMITMENT APPROPRIATIONS	134,318	135,328	136,056	137,100	137,866	139,078	140,242	959,988
as a percentage of GNI	1,03%	1,02%	1,00%	1,00%	0,99%	0,98%	0,98%	1,00%
TOTAL PAYMENT APPROPRIATIONS	128,930	131,095	131,046	129,777	129,778	130,893	130,781	908,409
as a percentage of GNI	0,98%	0,98%	0,97%	0,92%	0,93%	0,93%	0,91%	0,95%
OUTSIDE THE MFF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020
Emergency Aid Reserve	280	280	280	280	280	280	280	1,960
European Globalisation Fund	150	150	150	150	150	150	150	1,050
Solidarity Fund	500	500	500	500	500	500	500	3,500
Flexibility Instruments	471	471	471	471	471	471	471	3,300
SDP	2,952	3,068	3,911	3,983	4,024	4,094	4,174	26,964
TOTAL OUTSIDE THE MFF	4,353	5,369	9,312	5,364	5,425	5,495	5,575	36,794
as a percentage of GNI	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
TOTAL MFF + OUTSIDE MFF	139,671	140,697	145,368	142,464	143,291	144,573	145,817	996,792
as a percentage of GNI	1,06%	1,06%	1,04%	1,04%	1,03%	1,02%	1,02%	1,04%

Le budget de l'Union européenne pour 2014 - 2020

Comparé à la proposition faite par la Commission européenne en juillet dernier, (1 045 milliards, sur les mêmes bases), l'accord s'est donc finalement réalisé sur une baisse de 85 milliards, soit 8% en monnaie constante.

Rappelons que pour la période précédente (2007-2013) les dépenses se sont élevées à 994 milliards, soit 34 milliards de plus (environ 3%) et que l'Union européenne va s'élargir à la Croatie à partir de l'année prochaine.



Le budget de l'Union européenne pour 2014 - 2020

Les « grands perdants » de cet accord sont les dépenses consacrées à la « *compétitivité pour la croissance et l'emploi* » qui s'établiront à un niveau inférieur de 38 milliards (- 23%) aux demandes initiales de la Commission.

Par contre, celles consacrées à la cohésion et à la PAC ne reculent « que » de, respectivement, 4% et 3% en euros constants.

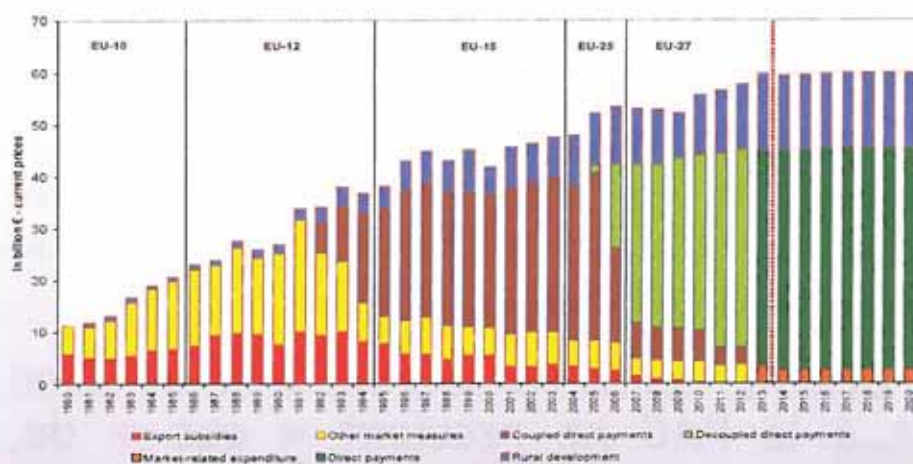


Quel budget pour la PAC ?

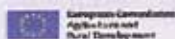


Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

The path of CAP expenditure 1980-2020 (in current prices)



Source: DG Agriculture and Rural Development



Notes:
 2011 = Budget 2012 + Draft Budget
 2013 = EAGF subsetting for direct payments and market-related expenditure + pillar 2 in commitments.
 Rural development for 2013 includes UK voluntary modulation and Article 136 "unused amounts". As these cease to exist and 2013, the corresponding amounts are put back to direct aids as from 2014.

Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

In fine, comparé aux dernières propositions formulées par la Commission européenne, l'accord du 26 juin dernier se traduit (**en monnaie constante**), pour les dépenses consacrées à la PAC, par un écart de « seulement » 8,7 milliards pour les aides du « premier pilier » (soit une baisse d'environ 3%) et de 7 milliards pour le développement rural (- 8%).



Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

CROISSANCE DURABLE: RESSOURCES NATURELLES						
(en Mio EUR, prix de 2011)						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
55 883	55 060	54 261	53 448	52 466	51 503	50 558
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs						
41 585	40 989	40 421	39 837	39 079	38 335	37 605



Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

Par contre, **en monnaie courante**, le budget ayant fait l'objet d'un accord le 26 juin dernier pour financer les dépenses liées au versement des aides directes du premier pilier est « *in fine* » quasiment identique à celui demandé par la Commission européenne.

Il s'élèvera en effet à 312,7 milliards, contre 317,2 demandés, soit 44,5 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2014-2020, au lieu des 45,3 souhaités par la Commission, soit un écart de moins de 2%.



Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

Toujours en monnaie courante, les sommes allouées aux aides directes du premier pilier et aux dépenses de marché pour la période 2014-2020 seront, en moyenne annuelle, pratiquement identiques à celles qui seront versées au cours de l'exercice 2013 (baisse de 1,4% seulement).



Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

	€ courants	€ constants
2013	45,314	45,314
2014	44,130	43,247
2015	44,368	42,382
2016	44,628	41,534
2017	44,863	40,704
2018	44,889	39,890
2019	44,916	39,092
2020	44,942	38,310
Total	312,736	285,161
Par an	44,676	40,737
Ecart	-1,41%	-10,10%

Soit une baisse de 15% entre 2013 et 2020 en euros constants

Quel budget pour la Politique Agricole Commune ?

La Croatie ayant signé son acte d'adhésion à l'Union européenne le 9 décembre 2011, elle bénéficiera donc, à partir de 2014, de soutiens communautaires, au même titre que les 27 autres Etats membres.

Dans le cadre budgétaire présenté par la Commission pour la période 2014 - 2020, il était ainsi prévu d'allouer à ce pays :

- ✓ 13,7 milliards d'euros en sept ans pour l'ensemble des actions éligibles, dont :
 - Environ 3,5 milliards au titre de la PAC, dont près de 1,2 milliard pour les seules aides directes.

Ces sommes allouées à la Croatie seront donc, implicitement, déduites de celles allouées aux autres Etats-membres

Et pour la France ?

Les sommes maximales allouées à la France pour le paiement des aides directes du premier pilier s'élèvent à :

✓ 7,554 milliards d'euros en 2015,

✓ 7,521 milliards en 2016,

✓ 7,488 milliards en 2017,

✓ 7,463 milliards en 2018 et

✓ 7,437 milliards pour 2019 et 2020.



*Les principaux points
de l'accord du 26 juin
2013 relatifs à la PAC*



Le Parlement européen, le Conseil des ministres de l'agriculture et la Commission européenne se sont finalement accordés, le 24 septembre dernier, sur les modalités d'application des derniers points de la réforme de la PAC qui restaient encore en discussion après l'accord politique du 26 Juin.

Cet accord porte sur : la dégressivité des aides directes du premier pilier ; la convergence externe des aides (c'est-à-dire entre les Etats-membres) et le taux de transfert maximum entre les premier et second piliers.

Il a été validé le 30 septembre dernier par la commission agricole du Parlement européen.



Le premier pilier



*Une redistribution
progressive des
paiements directs entre,
et au sein, des Etats
membres*



Une redistribution progressive des aides directes entre les pays

« Afin de garantir une répartition plus équitable de l'aide directe tout en tenant compte des différences qui subsistent dans les niveaux de salaires et les coûts des intrants, il convient que les niveaux de soutien direct par hectare soient progressivement ajustés ».



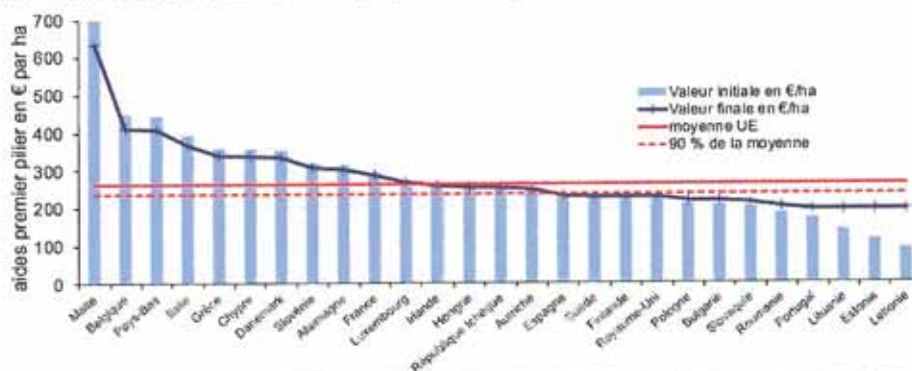
Des aides à l'hectare qui varient de un à cinq selon les Etats-membres !

Convergence entre pays des aides du 1er pilier par hectare

Le Conseil des Chefs d'États a décidé que les pays dont les aides du 1^{er} pilier par hectare n'atteignent pas 90 % de la moyenne européenne (90 % de 270 euros/ha, soit 244 € environ), réduisent d'un tiers cet écart de 2015 à 2020, avec un minimum de 196 €/ha à atteindre en 2019.

12 pays verraient leurs aides progresser au premier rang desquels les Pays Baltes, la Roumanie, la Bulgarie et la Pologne.

Les pays dont les aides par hectare sont les plus élevées seront mis à contribution : Pour la France, dont le montant moyen est de 294 euros/ha, cela correspond à une baisse de 2,2% des aides.



Une redistribution progressive des aides directes entre les pays

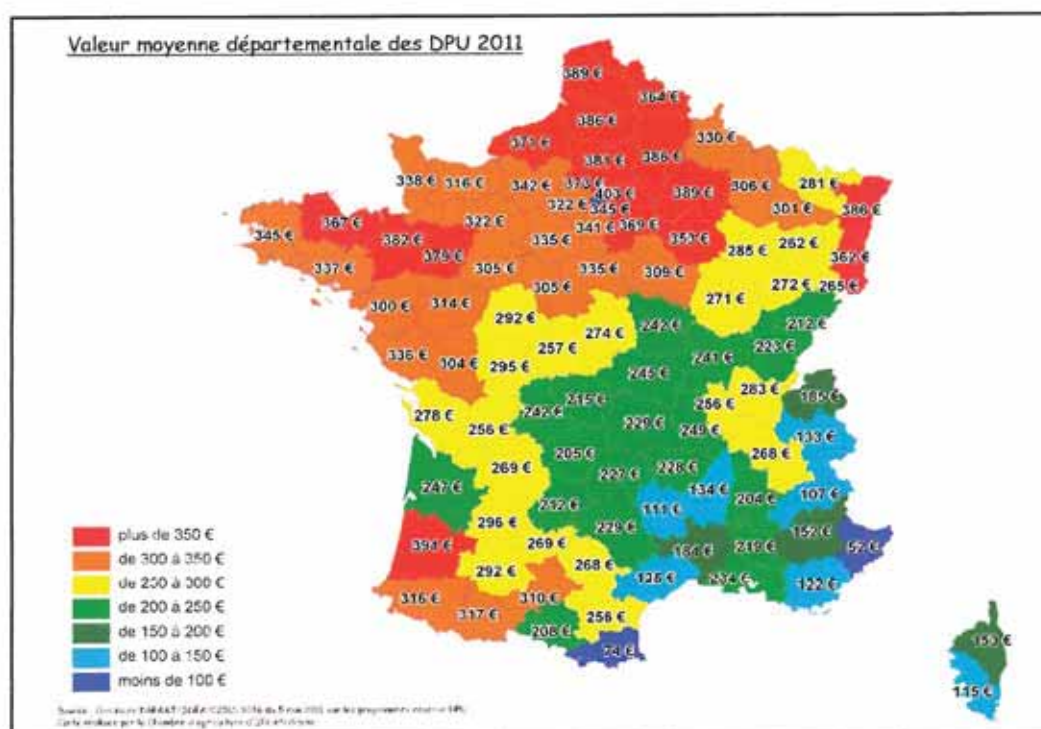
Dans les faits la redistribution sera assez modeste. En effet sur un total d'environ 40 milliards d'euros d'aides directes pour les 27 Etats membres, moins de un milliard seulement « changera de mains ». Néanmoins, la Lettonie verra ses aides plus que doubler. L'augmentation sera de 69% pour l'Estonie et de 37% pour la Lituanie. Ces trois pays bénéficieront du plancher de 196 €/ha.



Une convergence progressive des aides directes au niveau national : la fin des références historiques

« En vue d'une répartition plus équitable du soutien, il convient que la valeur des droits converge au niveau national ou régional vers une valeur uniforme. Cela doit se faire progressivement afin d'éviter de graves perturbations ».





Une convergence progressive des aides directes au niveau national : la fin des références historiques

Les États membres qui, comme la France, allouent aujourd'hui les aides directes aux agriculteurs sur la base de références historiques devront faire évoluer leur système afin de faire « converger » le niveau des paiements directs à l'hectare.

« Pour ce faire, ils pourront choisir parmi différentes options : adopter une approche nationale ou régionale (sur la base de critères administratifs ou agronomiques) ; appliquer un paiement forfaitaire régional ou national d'ici à 2019, ou veiller à ce que tous les agriculteurs qui reçoivent moins de 90% du paiement moyen régional ou national voient un accroissement graduel, assorti de la garantie que chaque agriculteur atteigne un paiement minimum de 60% de la moyenne nationale ou régionale d'ici à 2019.

Les montants mis à la disposition des agriculteurs qui reçoivent plus de la moyenne régionale ou nationale seront ajustés en proportion et les États membres auront la possibilité de limiter les pertes à 30% ».

Une convergence progressive des aides directes au niveau national : la fin des références historiques

Dans ce cadre la France a fait le choix d'appliquer la convergence interne en tenant compte de la situation initiale de chaque agriculteur (dite « valeur de référence »).

Pour chaque agriculteur, la valeur des nouveaux DPB (droits à paiement de base) est calculée en comparant le portefeuille de départ en 2014 à la moyenne nationale en 2014, puis en appliquant le ratio ainsi obtenu à la nouvelle moyenne nationale.

L'écart à la moyenne nationale sera progressivement réduit de 70% entre 2015 et 2019 (soit de 14% par an), le montant des pentes ne pouvant toutefois pas excéder 30%.



Des exemples chiffrés sont présentés plus loin ...

*Une nouvelle possibilité :
l'octroi de « paiements
redistributifs »*



Une nouvelle possibilité : l'octroi de « paiements redistributifs »

Les États membres auront la possibilité d'octroyer des « paiements redistributifs » (dans la limite de 30 % de leur enveloppe nationale) pour les 30 premiers hectares, ou jusqu'à la dimension moyenne des exploitations agricoles dans l'Etat membre considéré si celle-ci est supérieure*.

Le montant de la majoration par hectare sera défini de façon forfaitaire en divisant l'enveloppe qui y est consacrée par le nombre d'hectares éligibles.

Pour le ministre français de l'agriculture, Stéphane LE FOLL, « le paiement redistributif, qui consiste à majorer les aides directes sur les premiers hectares de toutes les exploitations permettra une redistribution vers les exploitations « riches en emploi », qui se trouvent, tous types de production confondus, être des petites et moyennes exploitations ».

** 52 hectares pour la France, avec application du principe de « transparence » pour les GAEC (104 ha si deux associés, 156 ha si trois, ...). La question de la date de création du GAEC (avant octobre 2011, ou pas) reste, à ce jour, encore posée.*



Une nouvelle possibilité : l'octroi de « paiements redistributifs »

La France a fait le choix d'octroyer des « paiements redistributifs » à tous les agriculteurs, dans la limite de 52 hectares par exploitation individuelle. Ce seuil est porté à 104 hectares pour les GAEC à deux associés, voire à 156 hectares pour ceux à trois personnes. Par contre, cette « transparence » n'est pas applicable aux autres formes sociétaires.

Le budget alloué à ces nouvelles aides représentera, à terme, 20% de l'enveloppe nationale, soit environ un milliard et demi d'euros. Cette mesure sera mise en place progressivement entre 2015 et 2018.



Des aides obligatoires pour les jeunes agriculteurs dans le cadre du « premier pilier »



Des aides obligatoires pour les jeunes agriculteurs

Afin d'encourager le renouvellement générationnel, un paiement supplémentaire de 25 % sera octroyé aux jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) qui débutent dans la profession. Ce paiement, dont l'enveloppe sera intégrée dans celle du « premier pilier », s'ajoutera au paiement de base pendant les cinq premières années de leur installation.

Cette mesure bénéficiera d'un financement maximal de 2 % au titre de l'enveloppe nationale et sera obligatoire pour tous les États membres. Elle viendra s'ajouter aux autres mesures déjà mises à la disposition des jeunes agriculteurs dans le cadre des programmes de développement rural. Le gouvernement français à, pour sa part, fait le choix de limiter l'enveloppe allouée à cette mesure à 1%, soit 75 millions d'euros par an.



Maintien des aides « couplées »



Maintien des aides « couplées »

Afin de contrer les éventuels effets indésirables de la convergence interne pour des secteurs spécifiques dans certaines régions et de tenir compte des conditions existantes, les États membres pourront choisir d'octroyer des montants limités de paiements «couplés», à savoir de paiements liés à des produits spécifiques.

Ces paiements seront limités à 8 % de l'enveloppe nationale si l'État membre fournit actuellement un soutien couplé, ou, si le niveau actuel du soutien couplé est supérieur à 5 %, jusqu'à un maximum de 13 %.

Un couplage spécifique, à hauteur de 2% maximum de l'enveloppe nationale, pourra également être accordé pour les protéines végétales en vue de réduire le niveau de dépendance de l'UE aux importations dans ce domaine.

Les productions éligibles aux aides couplées seraient les mêmes que précédemment, à savoir : céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses à grains, lin, chanvre, riz, fruits à coque, pommes de terre féculières, lait et produits laitiers, semences, viandes ovines et caprines, huile d'olive, vers à soie, fourrages séchés, houblon, betteraves sucrières, canne et chicorée, fruits et légumes et taillis à rotation rapide.

Maintien des aides « couplées »

S'agissant de la France, rappelons que le gouvernement octroie depuis de nombreuses années des aides dites « couplées » à un certain nombre de productions. En 2012 le plafond de ces aides était (avant modulation) de 783 millions d'euros (dont 718 millions pour l'élevage : PMTVA, aide ovine, aide caprine, aide au lait de montagne, veaux sous la mère), auxquelles se sont ajoutés 165 millions au titre de la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante. Le total des aides à l'élevage (883 millions) représente donc environ 12% de la future enveloppe des aides directes.

Pour la période 2014 - 2020 le gouvernement a décidé de maintenir les enveloppes inchangées pour les secteurs actuels (avec financement communautaire de la part nationale de la PMTVA) avec, néanmoins, une possible révision des critères d'attribution (en cours de discussion). Outre les 150 millions d'euros consacrés aux protéagineux (2% de l'enveloppe), il restera donc environ 100 millions pour une nouvelle prime couplée à la vache laitière et à l'engraissement des bovins dont les modalités sont en cours de discussion.

Maintien des aides « couplées »

Sachant que le cheptel français de vaches laitières était, à la fin de l'année dernière, de 3 644 000 têtes, et en faisant l'hypothèse que les 100 millions disponibles soit affectés à la création d'une prime couplée aux vaches laitières, il en résulterait, si tous les animaux étaient primés, une aide moyenne d'environ 30 euros par animal.

Rappelons que la prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA) est aujourd'hui de 200 € par animal pour les 40 premières, et de 176 € pour les suivantes.

Zones soumises à des contraintes naturelles et zones défavorisées



Zones soumises à des contraintes spécifiques

Les États membres (ou les régions) pourront octroyer un paiement supplémentaire aux agriculteurs situés dans des zones soumises à des contraintes naturelles (telles que définies en vertu des règles applicables au développement rural) d'un montant maximal équivalent à 5 % de l'enveloppe nationale.

Cette pratique est facultative et n'a pas d'incidence sur les options disponibles au titre du développement rural en ce qui concerne les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones défavorisées.



Zones soumises à des contraintes spécifiques

La France n'utilisera pas cette nouvelle possibilité offerte dans le cadre du premier pilier mais s'appuiera sur les mesures de développement rural pour aider les exploitations situées dans ces zones.

Concrètement, le plafond des hectares éligibles à l'ICHN serait porté à 75 hectares ; la PHAE serait supprimée et le budget correspondant serait fusionné avec celui de l'ICHN dans les zones concernées ; le plafond des ICHN sera relevé à 450 € / ha en zone de montagne et à 250 € / ha en zones défavorisées ; enfin, création d'une MAE « systèmes herbagers » dans les zones hors ICHN.



Le « verdissement » des aides directes



Le « verdissement » des aides directes

« Les Etats membres consacreront 70% de leur enveloppe nationale réservée aux paiements directs au nouveau régime de paiement de base, après tout montant engagé pour les aides complémentaires en faveur des jeunes agriculteurs, pour les zones défavorisées, au titre du régime des petits agriculteurs, des paiements redistributifs et sous forme de paiements « couplés ».

Outre le paiement de base, chaque exploitation recevra un paiement par hectare en contrepartie du respect de certaines pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement. Les États membres consacreront 30 % de leur enveloppe nationale pour financer ces dépenses. Cette mesure est obligatoire et le non-respect des exigences en matière de verdissement entraînera des sanctions allant au-delà du paiement consacré au verdissement, c'est-à-dire qu'après une période de transition (de deux ans) les récidivistes pourront perdre jusqu'à 125 % de leur paiement relatif au verdissement.

Le « verdissement » des aides directes

Le bénéfice de ces « paiements verts » est subordonné au respect de trois obligations :

- ✓ **Maintenir les prairies permanentes** à leur niveau actuel, avec toutefois une tolérance de 5% (à un niveau à définir par l'Etat membre : national, régional ou individuel) ;
- ✓ **Diversifier les cultures** en cultivant au moins deux espèces différentes lorsque la SAU est inférieure à 10 hectares, et au moins trois lorsqu'elle est supérieure à 30 hectares. En outre, la culture principale ne doit pas occuper plus de 75 % de la surface totale et les deux cultures principales plus de 95 % ;
- ✓ **Disposer d'une «surface d'intérêt écologique»** d'au moins 5 % des terres arables, qui pourrait être portée à 7 % à compter de 2019 (sous réserve de l'adoption d'une proposition législative) pour les exploitations agricoles d'une superficie supérieure à 15 hectares, composée par exemple de bordures de champs, haies, arbres, jachères, particularités topographiques, biotopes, bandes tampons ou surfaces boisées.

La proportion de SIE est calculée par référence aux seules terres arables, à l'exclusion des prairies permanentes et des vignes et vergers. Le calcul de l'aide pourra se faire à l'échelle nationale, régionale ou par exploitation, au choix de l'Etat membre.

Le « verdissement » des aides directes

Afin d'éviter de pénaliser les agriculteurs qui prennent déjà en compte les questions environnementales et de durabilité, l'accord prévoit un système d'«**équivalence de verdissement**» dans lequel l'application de pratiques bénéfiques pour l'environnement déjà en place pourra être considérée comme équivalente à l'une de ces trois mesures de base.

À titre d'exemple, les agriculteurs biologiques ne seront soumis à aucune exigence supplémentaire car « l'avantage écologique que présentent leurs pratiques est évident ». Pour d'autres, les régimes agro-environnementaux peuvent inclure des mesures jugées équivalentes. Le nouveau règlement contient une liste de ces mesures équivalentes. Afin d'éviter le «double financement» de ces mesures, les paiements versés dans le cadre de programmes de développement rural devront tenir compte des exigences de base en matière de verdissement.

Plafonnement et dégressivité



Plafonnement et dégressivité

Alors que le plafonnement des aides directes du premier pilier reste volontaire, et donc à l'initiative des Etats-membres, la dégressivité sera quant à elle obligatoire.

Concrètement, pour les agriculteurs qui percevront plus de 150 000 € d'aides, celles-ci seront réduites de 5% au-delà de ce seuil. Précisons toutefois que les aides perçues au titre du "verdissement" ne sont pas concernées par cette mesure. En outre, le montant des salaires et charges sociales réellement payés sera pris en compte pour déterminer le montant au-delà duquel s'appliquera la dégressivité,

Les Etats-membres qui le souhaitent auront la possibilité d'augmenter le taux de dégressivité au-delà de 5%, voire le porter à 100%, c'est-à-dire de plafonner le montant des aides à 150 000 € par exploitation, plus le montant des salaires et charges sociales. Les sommes récupérées par le plafonnement pourront être utilisées pour financer des mesures de développement rural, sans obligation de cofinancement national.

Enfin, les Etats-membres qui auront opté pour la mise en œuvre des paiements distributifs, à hauteur de 5% minimum de leur enveloppe nationale, ne seront pas tenus de mettre en œuvre la dégressivité.



Autres propositions concernant le premier pilier



Transferts entre piliers

Les Etats-membres auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de transférer jusqu'à 15% de leur enveloppe nationale initialement prévue pour le paiement des aides directes du premier pilier vers le second. Si cette option est activée, les mesures de développement rural financées par ces fonds ne seront pas soumises à l'obligation de cofinancement national.

Des transferts symétriques, à savoir du second vers le premier pilier, sont également possibles à hauteur de 15% également. Pour les Etats-membres dont le montant moyen des aides directes à l'hectare est inférieur à 90% de la moyenne communautaire ce taux pourra atteindre 25%.



Le développement rural (second pilier)



Le développement rural (second pilier)

Concernant le « second pilier » la France était, comparativement au premier (à savoir celui permettant de financer les aides directes), particulièrement mal dotée avec moins de 50 €/ha de SAU, en avant dernière position.

A l'issue des négociations des « dotations supplémentaires » ont été accordées à certains pays. La France a ainsi obtenu, en cumul sur 7 ans, 1 milliard d'euros (soit 11% de plus qu'initialement prévu).

Sur les 7 années à venir, les financements communautaires mobilisables pour la mise en œuvre des mesures de développement rural s'élèveront donc à environ à 8,8 milliards d'euros (en euros constants de 2011) et à près de 10 milliards en monnaie courante.

Le développement rural (second pilier)

- ✓ Pour les **jeunes agriculteurs**, possibilité de mettre en place des mesures associant des subventions pour le démarrage d'activités (jusqu'à 70 000 €), des investissements physiques et des services de formation et de conseil.
- ✓ Pour les **petits agriculteurs**, possibilité d'octroyer une aide au démarrage d'activités de 15 000 € au maximum par exploitation de petite taille.
- ✓ Eligibilité d'un ensemble d'instruments de gestion des risques : assurances et fonds de mutualisation ; assurance récolte et conditions météorologiques, maladies animales (actuellement disponible au titre de l'article 68 sous le premier pilier) dont la couverture est étendue à la stabilisation des revenus avec la possibilité d'obtenir une aide d'un fonds de mutualisation (jusqu'à 70 % des pertes au maximum) en cas de baisse de 30 % des revenus.
- ✓ Pour les **zones de montagne (ICHN)** et les terres agricoles situées au-delà du 62°N, le montant de l'aide pourra désormais atteindre 450 €/ha (contre 250 €/ha aujourd'hui).

La gestion des marchés



✓ Confirmation de la fin des quotas laitiers au 1^{er} Avril 2015,

✓ Report de la date d'abolition des quotas sucriers, désormais fixée au 30 septembre 2017.

✓ Mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2016, et jusqu'en 2030, d'un nouveau système d'encadrement des plantations de vignes qui viendra en remplacement du système actuel. Il s'appliquera aux nouvelles plantations de vignes à raisins de cuve pour tous les types de vin.



Quelles conséquences pour les agriculteurs français ?



Quelles conséquences pour les agriculteurs français ?

D'après les résultats du dernier recensement de l'agriculture de 2010, environ 300 000 exploitations cultivaient moins de 50 hectares de SAU, pour un total de 4,2 millions d'hectares.

Cette même année, les 190 000 exploitations qui disposaient d'une surface supérieure à ce seuil mettaient en valeur 22,7 millions d'hectares, dont 9,5 millions potentiellement éligibles aux paiements redistributifs.

La surface totale éligible à cette nouvelle aide serait donc, après application du principe de « transparence » aux GAEC, d'environ 14,5 millions d'hectares.



Quelles conséquences pour les agriculteurs français ?

Sur la base d'une mise en œuvre progressive sur quatre ans (2015 - 2018), le budget disponible pour ces nouvelles aides serait donc de : 370 millions d'euros en 2015 (5% de l'enveloppe nationale), environ 740 millions en 2016, un peu plus de 1,11 milliard en 2017 et enfin 1,48 milliard à partir de 2018.

Il en résulterait donc une aide de 26 €/ha la première année, 52 €/ha la seconde, 77 €/ha la troisième et, enfin, 103 €/ha à partir de 2018 pour les 52 premiers hectares de chaque exploitation (104 ha pour un GAEC à deux associés, 156 ha pour trois associés ...).



Quelles conséquences pour les agriculteurs français ?

Par ailleurs, l'aide « verte », qui portera sur 26,2 millions d'hectares, pour un montant de 2,22 milliards d'euros (30% de l'enveloppe), sera donc en moyenne de 85 €/ha en 2019.

Enfin, 15% de l'enveloppe nationale étant consacrée à des aides dites « couplées » (montant maximum autorisé), ces sommes ne seront donc pas disponibles pour abonder l'enveloppe dévolue aux droits à paiements de base (DPB).

L'enveloppe finale disponible pour ces derniers sera donc de : $7,44 - 1,49 - 2,23 - 1,12 - 0,075^* = 2,53$ milliards € en 2019.

Cette enveloppe, affectée aux 26,2 millions d'hectares de SAU éligibles, conduira donc à DPB moyen de 97 €/ha à partir de 2019.



** Aides spécifiques pour les jeunes agriculteurs*

En résumé

Evolution du montant et de la structure du budget consacré aux aides directes entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Total (milliards €)	7,55	7,52	7,49	7,46	7,44
Dont JA	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075
Dont "Aide verte"	2,265	2,256	2,247	2,238	2,232
Soit par ha de SAU (€)	86	86	86	85	85
Dont "paiements redistributifs"	0,38	0,75	1,12	1,49	1,49
Soit par ha de SAU	26	52	77	103	103
Dont "aides couplées"	1,13	1,13	1,12	1,12	1,12
Dont DPB	3,70	3,31	2,92	2,54	2,53
Soit par ha de SAU	141	126	111	97	97



Quelques exemples chiffrés

Monsieur DUPONT, exploitant individuel sur 200 ha, a touché 70 000 € de DPU en 2013, soit, en moyenne, 350 €/ha. Il a 42 ans et ne bénéficie d'aucune aide « couplée ».

✓ Sachant que le montant moyen des DPU était, cette même année, de 268 €/ha au niveau national, Monsieur DUPONT bénéficiait donc en 2013 d'aides découplées supérieures de 31% à la moyenne nationale.

✓ Ses références pour l'année 2014, seront donc de $86 \text{ €/ha} \times 1,31 = 112 \text{ €/ha}$ pour les « paiements verts ». Entre 2015 et 2019, du fait de la convergence, ces paiements seront réduits à hauteur de 70% de l'écart à la moyenne. L'écart étant de 26 €/ha, la baisse sera donc de 3,7 €/ha par an, soit 18,5 €/ha au total. En 2019, il percevra donc 93,5 €/ha au titre des « paiements verts », soit 9% de plus que la moyenne.

✓ Il touchera également, pour ses 52 premiers hectares, des « paiements redistributifs » qui passeront progressivement de 26 €/ha en 2015 à 103 €/ha à partir de 2018.

✓ Enfin, il bénéficiera de droits à paiements de base (DPB) pour l'ensemble de ses surfaces, soit 200 hectares, à hauteur de 106 €/ha en 2019.



Quelques exemples chiffrés

Au total, Monsieur DUPONT touchera donc, en 2019 :

- ✓ $(52 * 103) = 5\,356$ euros au titre des « paiements redistributifs),
- ✓ $(200 * 93,5) = 18\,700$ € de « paiements verts » et
- ✓ $(200 * 106) = 21\,200$ euros de DPB,

Soit un total de 45 256 euros, en baisse de 25 000 € par rapport à aujourd'hui.

Le montant moyen de ses aides passera donc (toutes choses égales par ailleurs) de 350 à 226 €/ha entre 2013 et 2019, soit une baisse de 35%.

Quelques exemples chiffrés

La mise en place progressive des paiements redistributifs sur quatre ans (entre 2015 et 2018) permettra cependant d'amortir le « choc » lié à la réforme.

Selon les modalités pratiques qui seront retenues par le ministère, les premières simulations réalisées à partir de ce même exemple aboutissent à des aides moyennes de 283 €/ha en 2015, soit 19% de moins qu'en 2013 (contre -35% en 2019).

Quelques exemples chiffrés

Monsieur DURAND, agriculteur individuel en Lozère sur 50 hectares, âgé de 35 ans, a perçu 7 500 euros de DPU en 2013, soit, en moyenne, 150 €/ha.

- ✓ Comme Monsieur DUPONT, il se verra octroyer à partir de 2015, un paiement vert sur ses 50 hectares. En 2015 celui-ci ne sera cependant que de 2 400 euros [$86 \times (150/268)$], soit 48 €/ha. Toutefois, ces aides seront progressivement augmentées, l'écart à la moyenne étant réduit de 70% en 5 ans. En 2019, les paiements verts atteindront donc 75 €/ha.
- ✓ Il percevra également, pour la totalité de sa surface, des « paiements redistributifs » à hauteur de 103 €/ha en 2019 et des DPB d'un montant moyen de 84 €/ha.



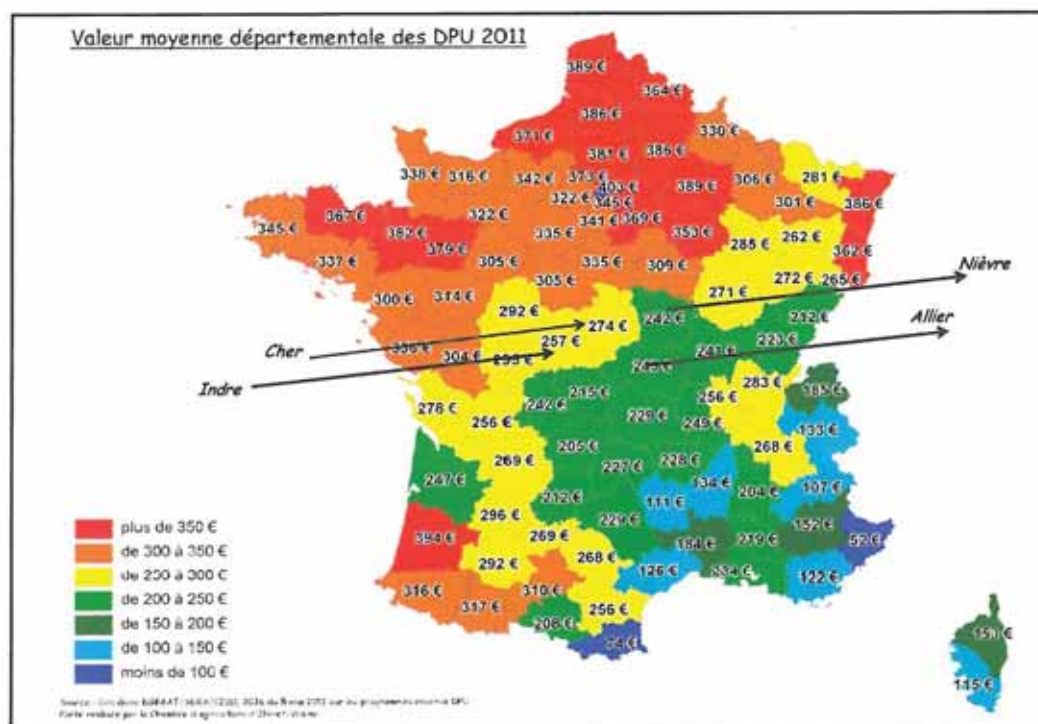
Quelques exemples chiffrés

Les nouvelles modalités d'attribution des aides directes adoptées dans le cadre de la réforme de la PAC seront donc particulièrement favorables pour Monsieur DURAND dans la mesure où il touchera en fin de période $(75 + 103 + 84) \times 50 = 13\,100$ euros, soit 262 €/ha.

Cela correspond à une augmentation de ses aides de plus de 5 000 euros, soit une progression de 75%.



QUELLES CONSEQUENCES POUR LES EXPLOITATIONS DE L'INDRE, DU CHER, DE L'ALLIER ET DE LA NIEVRE ?



Quelques exemples chiffrés

Construction de neuf exemples selon la dimension des exploitations et le montant des DPU à l'hectare en 2013 (hors aides dites «couplées» et hors aides au développement rural).

		DPU (€/ha)		
		150	250	350
SAU (ha)	100	A	B	C
	200	D	E	F
	300	G	H	I



Quelques exemples chiffrés

Montant moyen des aides découplées en 2019

		DPU (€/ha)		
		150	250	350
SAU (ha)	100	203	224	245
	200	177	197	218
	300	168	190	209



Quelques exemples chiffrés

Variations du montant moyen des aides découplées entre 2013 et 2019

		DPU (€/ha)		
		150	250	350
SAU (ha)	100	35%	-10%	-30%
	200	18%	-21%	-38%
	300	12%	-24%	-40%



Le montant moyen des DPU étant, dans les quatre départements étudiés très proche de la moyenne nationale (entre 275 €/ha dans le Cher et 243 €/ha dans la Nièvre), les pertes de recettes moyennes seront donc essentiellement liées à la mise en œuvre des paiements redistributifs et proportionnelles à la taille des exploitations.

	Aides/ha en 2013	Aides/ha en 2020	Ecart (€/ha)	Ecart (%)	Ecart (€)
80 hectares	250 €/ha	245 €/ha	5 €/ha	- 2%	- 400 €
160 hectares	250 €/ha	212 €/ha	- 38 €/ha	- 15%	- 6 080 €
320 hectares	250 €/ha	195 €/ha	- 55 €/ha	- 22%	- 17 600 €



Pour conclure ...



- ✓ Baisse très sensible des aides directes découplées pour les producteurs de « grandes cultures » d'ici 2019, notamment pour les plus grandes exploitations.
- ✓ Réforme favorable aux petites structures, y compris céréalières et aux éleveurs.
- ✓ Un choix volontaire en faveur des systèmes allaitants et des éleveurs d'ovins ou de caprins, ainsi que des exploitations laitières dites « extensives ».
- ✓ Un renforcement net des aides du second pilier pour les éleveurs situés en zone difficile.





- ✓ Nécessité pour les grandes exploitations céréalières, ou de polyculture, de préparer cette baisse progressive des aides d'ici 2019, et ce, dès cette année.
- ✓ Compte tenu de l'importance des charges, et de leur augmentation constante depuis plusieurs années, nécessité de rechercher toutes les marges de manœuvre possibles, notamment au niveau du machinisme.
- ✓ Volatilité plus forte des prix des produits agricoles et moindre sécurité apportée par les aides directes impliquent de nouveaux raisonnements en matière de gestion des risques.

Prochaines étapes

- ✓ D'ici la fin du mois d'octobre : derniers arbitrages du ministère de l'agriculture quant aux choix nationaux,
- ✓ Décembre 2013 : vote en plénière du Parlement européen de la réforme de la Politique Agricole Commune,
- ✓ Août 2014 : notification par les Etats membres des modalités de mise en œuvre à la Commission européenne,
- ✓ Janvier 2015 : entrée en vigueur de la réforme de la PAC pour les aides directes du « premier pilier ».

La Commission européenne a annoncé, le 9 octobre 2013, qu'elle prévoyait de réduire de 4 % les paiements directs versés aux agriculteurs en 2014, soit une économie de 1,47 milliard d'euros. Mais ce taux pourrait encore être revu d'ici à la fin du mois, de même que les exemptions (à ce stade, seuls les premiers 2.000 euros d'aide seraient exemptés de la baisse).

La mesure a été imposée par la rigueur du projet de budget de l'UE 2014-2020, qui prévoit de réduire le budget alloué à la PAC pour les sept prochaines années, à 373,2 milliards d'euros.

Pour 2014, le plafond prévu est de 41,59 milliards d'euros pour des demandes portant sur 2013. Conséquence : la réduction va être appliquée dès le versement du solde des aides directes, le 1er décembre 2013.

